



à Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin
Monsieur le Président
2, Le Haut-Dyck. BP 339.
50500 CARENTAN

Objet : Constatation d'irrégularités lors de l'Assemblée du CLUPP du 21 novembre et confusion avec le Conseil Portuaire.

Carentan le **06 décembre 2018**

Monsieur le Président,

Le 21 novembre a eu lieu en la mairie de Carentan, une assemblée du CLUPP (Comité Local des Usagers Permanent du Port), présidée par Mr Grawitz, votre représentant.

Nous avons constaté les irrégularités suivantes :

- Les nouveaux contrats de plus de six mois ne sont pas avertis au moment de leur signature de la possibilité d'adhérer au CLUPP (*aucun bulletin d'adhésion présenté avec le contrat*).
- Tous les adhérents au CLUPP n'ont pas été prévenus de la tenue de l'assemblée. A cette question, Mr Grawitz a répondu que ça coûtait trop cher d'envoyer des convocations par courrier et que seuls les courriels avaient été envoyés. Question de notre part (AUPPC) : Pourquoi ne figure pas sur le contrat de chaque plaisancier un espace à renseigner avec une adresse courriel ? Mr Dominique Charlot, responsable du port nous a répondu que cela sera fait l'année prochaine. Question de notre part : Est-il si compliqué de sortir les nouveaux contrats avec la zone courriel à remplir pour le contractant avec l'ordinateur ?
- L'assemblée du CLUPP ne concerne que les titulaires d'un contrat d'occupation de plus de six mois et qui ont manifesté le désir d'être inscrit. Nous avons constaté la présence de Mr Michel Marie, patron exploitant au commerce, le bateau Flipper II et du président de l'Association des îles St Marcouf qui ne font pas partie du CLUPP.
- Mr Grawitz nous a présenté le projet de tarification 2019 du stationnement au port de Carentan. Or, le CLUPP n'est pas le lieu d'une telle présentation. **C'est en Conseil Portuaire que le tarif doit être débattu.**
- Mr Grawitz nous a présenté le budget 2018, or au CLUPP doit être présenté le Budget 2017 et c'est au Conseil Portuaire que doit être présenté le Budget 2018 et le Budget prévisionnel 2019.

Nous avons su pourquoi Mr Grawitz a voulu mélanger le Conseil Portuaire avec l'assemblée du CLUPP. Le soir du 21 novembre 2018, le tarif portuaire en augmentation de 2% (*qu'aucune prestation supplémentaire ou améliorée ne justifie*), devait être entériné par le Conseil Communautaire.

Au vu de cette fondamentale irrégularité, **nous demandons l'annulation de ce tarif 2019 et la convocation du Conseil Portuaire pour en débattre.**

Nous vous signalons d'autre part, que le Conseil Portuaire doit être convoqué deux fois par an selon la loi (*art R 622-3 du Code des transports*). En 2018, il n'a été convoqué qu'une fois.

Depuis mai 2015, nous n'avons de cesse de vous réclamer un fonctionnement correct et régulier du CLUPP et du Conseil Portuaire conformément à ce que le législateur a prévu et nous constatons qu'aux abords de l'année 2019, presque 4 années plus tard, il faut encore le réclamer.

Nous ne sommes pas loin de croire que vous voulez torpiller cette institution démocratique.

Au nom des plaisanciers qui nous suivent, nous vous demandons d'intervenir pour régler définitivement ces dysfonctionnements et irrégularités.

Recevez, Monsieur Le Président, l'assurance de toute notre considération.

Le Président de L' A.U.P.P.C.

Patrick HERMAN

Copie à :

Mr le Préfet de la Manche

Mr Grawitz, Vice-Président de la CCBDC

Mr Dominique Charlot, responsable du port de Carentan